



« L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU : PROPOSITIONS POUR LA BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Thierry GROSJEAN

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 23 JUIN 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 LES ENJEUX PRIORITAIRES	6
1.1 COMBATTRE LES POLLUTIONS A LA SOURCE	6
1.1.1 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	6
1.1.2 Combattre les pollutions viticoles en généralisant les efforts actuels	6
1.1.3 La modification morphologique des cours d'eau.....	6
1.1.4 Améliorer la situation de pollution bactériologique	7
1.2 ACHEVER LA MISE AUX NORMES DES STATIONS EXISTANTES	7
1.2.1 Rester vigilants sur les pollutions par les substances dangereuses	7
1.2.2 Mieux connaître les rejets diffus des petites industries et de l'artisanat	7
1.3 RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX NATURELS.....	8
1.3.1 Restaurer ou créer des bandes végétalisées et des corridors écologiques.....	8
1.3.2 Stopper la dégradation et reconquérir les zones humides	8
1.3.3 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien et les extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux.....	8
1.3.4 Poursuivre la politique de réaménagement écologique des sites de carrières alluvionnaires, en substituant, autant que possible, à cette ressource rare des matériaux alternatifs.....	8
1.4 ACCELERER LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES ELARGIS DE PROTECTION DES CAPTAGES	9
1.5 LA NECESSITE D'INSTAURER UNE CHARTE DE QUALITE REGIONALE.....	9
1.6 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT : ANTICIPER LA GESTION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION ET DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	9
1.7 ELARGIR LE PANEL DES SOLUTIONS POUR COMBATTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE ET VITICOLE	10
1.7.1 Une agriculture à haute valeur environnementale (HVE) et l'agriculture biologique	10
1.7.2 Pesticides : l'urgence de résultat.....	10
1.7.3 Accélérer la maîtrise des pollutions saisonnières liées aux activités viticoles	10
1.8 MIEUX UTILISER LES OUTILS POUR UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU	12
1.8.1 Les SDAGE et les SAGE ont une portée juridique.....	12
1.8.2 Les contrats de rivière	12
2 PROPOSITIONS	13
2.1 ASSURER LES OBJECTIFS DE LA DCE : METTRE EN PLACE UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX LE PLUS EN AMONT POSSIBLE	13
2.1.1 Améliorer la connaissance, la surveillance et le suivi des aquifères, notamment des plus fragiles, en priorité les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable.....	13
2.1.2 Inscrire les enjeux de l'eau dans les documents de planification et donner la priorité à l'usage « eau potable » par rapport aux autres usages	13
2.1.3 Réduire à la source les pollutions diffuses d'origine agricole.....	13
2.1.4 Stopper la dégradation des milieux et reconquérir la qualité des cours d'eau et des zones humides	14
2.2 COMBLER LE RETARD PRIS DANS LA MISE AUX NORMES DES STEP.....	15
2.2.1 La généralisation obligatoire et systématique de l'assainissement individuel	15
2.3 ASSURER UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE ET SIMPLIFIEE	15
2.3.1 Le développement des synergies	15
2.3.2 Une priorité de gestion confiée par l'État aux organismes de bassin	15
2.3.3 En zone rurale et périurbaine : unification des services d'assainissement collectif et individuel.....	15
2.4 ÉLARGIR LA REFLEXION SUR LA VALORISATION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT	15
2.4.1 Dresser un état des lieux par département	16
2.4.2 Favoriser les techniques extensives d'épuration dans les petites collectivités	16
2.4.3 Élaborer des schémas spécifiques de gestion des déchets d'assainissement	16
2.5 PARTAGER L'EAU ENTRE LES USAGERS	16
2.5.1 Adapter les cultures aux ressources disponibles.....	17
2.5.2 Arrêter la construction de retenues de substitution	17
2.5.3 Encadrer la prolifération des plans d'eau	17

2.6	MOBILISER LE POTENTIEL LOCAL D'ENERGIES ECO-RENOUVELABLES ET D'ASSAINISSEMENT NATUREL.....	17
2.6.1	<i>Deux domaines méritent d'être mieux investigués.....</i>	17
2.6.2	<i>Soutenir, informer et former aux méthodes d'assainissement naturel : lagunages (à proscrire en zone inondable) ; rhizosphères ; épuration par jardins filtrants.....</i>	18
2.7	ETABLIR UNE CHARTE REGIONALE DE QUALITE POUR LES RESEAUX	18
2.8	UTILISER LES EAUX DE PLUIE DANS LE PROCESS INDUSTRIEL ET POUR L'HABITAT	18
2.8.1	<i>Récupérer les eaux de pluie.....</i>	18
2.8.2	<i>Poursuivre les efforts dans la mise en place de réseaux séparatifs.....</i>	18
2.9	EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE.....	18
2.9.1	<i>Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques.....</i>	19
2.10	INCITER A BOIRE L'EAU DU ROBINET, MIEUX INFORMER LES USAGERS EN RESPECTANT LES LOIS.....	19
2.10.1	<i>Mieux informer la population.....</i>	19
2.11	SOLIDARITE INTERNATIONALE	19
3	CONCLUSION	20
4	ANNEXE.....	21

INTRODUCTION

Vecteur privilégié de la vie et de l'activité humaine, l'eau est sollicitée pour des usages domestiques, agricoles, économiques. Le milieu où elle naît et vit est souvent l'exutoire des pollutions produites. La Bourgogne bénéficie encore d'un potentiel de ressource en eau remarquable du fait de sa position en tête de bassins, de l'importance et de la diversité de sa ressource, d'un patrimoine remarquable – quoique vétuste – de canaux. Mais ce potentiel est en voie de dégradation.

Prolongement, complément de l'avis de 2003 sur l'eau potable¹, il était important d'avoir en mémoire le travail réalisé en 2003, qui, même si le sujet aujourd'hui n'est pas le même, le recoupe largement, démontrant cette fois, s'il en était besoin, l'intrication solidaire, systémique, entre l'assainissement et tout l'environnement aquatique. Cela permet de mieux cerner les évolutions, d'actualiser les enjeux voire les urgences. Les données ici rapportées sont les plus récentes actuellement disponibles.

En quelques décennies, l'assainissement a connu une amélioration continue qui a profité à la qualité des cours d'eau bourguignons. La capacité de traitement des pollutions d'origine domestique et industrielle a connu un développement important, notamment du fait de la mise en œuvre de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) -ce malgré les retards dans la mise en conformité-, de l'amélioration notable des process industriels. La prise de conscience des acteurs locaux sur la nécessité économique, écologique et financière de réduire les pollutions le plus en amont possible s'est accélérée sous la pression des objectifs de bon état en 2015 de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Toutefois, des marges de progrès importantes existent encore :

- le taux de dépollution des stations d'épuration (STEP) doit encore être amélioré, l'effort des collectivités devant se porter sur le préventif,
- plusieurs dizaines de collectivités bourguignonnes doivent encore **accélérer leur mise en conformité**, ce qui n'est pas sans poser des problèmes financiers (amendes, investissements),
- le développement des capacités de traitement pose – et posera encore plus dans un avenir proche – la question de la **gestion des boues d'épuration**, dont il faut éviter la mise en décharge et/ou l'incinération. La valorisation agricole, bien amorcée en Bourgogne par la profession, reste la voie à encourager,
- les actions de lutte contre les pollutions apparaissent encore insuffisantes pour **reconquérir rapidement la qualité des milieux aquatiques**, garantie nécessaire pour atteindre l'objectif d'une eau potable en quantité et qualité accessible à tous les citoyens.

Quelques situations demeurent préoccupantes :

- le niveau de contamination par les **nitrates** reste sans évolution notable, sauf ponctuelle,
- la lutte contre l'**eutrophisation**, bien qu'ayant bénéficié d'importants travaux en termes de connaissance et de méthodologie, n'a pas encore porté ses fruits. Il existe cependant des solutions éprouvées, mais nécessitant des objectifs plus ambitieux,
- les **pesticides et les toxiques** sont les domaines où il reste le plus d'efforts à réaliser. Là encore un important travail a été conduit en termes de connaissances (SDAGE, contrats de rivières, réseau d'analyses...) mais trop peu d'actions ont été conduites à l'échelle suffisante.

Les origines des pollutions sont de mieux en mieux connues : la viticulture et les grandes cultures pour ce qui concerne les pesticides ; des centres industriels mal ou pas raccordés aux abords des grands cours d'eau ; une pollution diffuse, urbaine, liée aux HAP² issus des résidus de produits pétroliers.

¹ FOURCADE André et SOBOLE Jean-Claude, *l'eau potable en Bourgogne*, CESR de Bourgogne, 15 décembre 2003

² Hydrocarbure aromatique polycyclique

Aujourd'hui encore, trop peu d'acteurs locaux se sont réellement emparés des problèmes des toxiques. Pourtant, des expériences menées montrent, tant sur le thème des pesticides que sur celui d'autres polluants, que des actions novatrices apportent des résultats probants, notamment en milieu rural. Il apparaît également des thèmes nouveaux à explorer ou à approfondir pour améliorer encore l'apport de l'assainissement à une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques. **Mieux anticiper les enjeux à venir** est devenu un impératif pour toutes les agences de l'eau, les collectivités, les entreprises, les citoyens et usagers.

Il va falloir mettre au point des scénarios d'évolutions : l'évolution des effets du changement climatique, celle de l'efficacité des stratégies et technologies conventionnelles, celle de l'identification des domaines prioritaires où le préventif sera plus efficace que le curatif, ou encore celle, grande inconnue sanitaire, des interactions complexes des nouvelles molécules présentes dans l'eau.

Mais il y aura également à creuser des thèmes insuffisamment pris en compte et dont les retours d'expérience (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Contrats de rivières...) font déjà état :

- **les relations entre l'eau, l'assainissement et l'aménagement du territoire**, alors que de nombreuses démarches territoriales sont mises en œuvre (SCOT, DTA, PLU ...), qui ont ou auront des impacts importants et souvent irréversibles sur les milieux aquatiques,
- la création de liens plus étroits entre la veille sanitaire, les enjeux de santé (pesticides, PCB³, « nouveaux » polluants...) et l'identification de ces polluants nécessitant un **effort dans la recherche**,
- **la prise en compte de facteurs socio économiques pour l'analyse des usages** : emploi, attentes sociétales, coûts financiers... la mise en place des SPANC en étant un exemple révélateur.

Nombre de nos interlocuteurs nous ont fait part de leur préoccupation, en période de difficulté budgétaire généralisée, de privilégier les financements efficaces, **en optimisant et mutualisant l'utilisation des moyens financiers existants**, les rendant susceptibles d'engendrer du développement local.

L'élargissement de l'éventail des solutions techniques, celles déjà disponibles ou éprouvées, la sensibilisation accrue des citoyens⁴, une meilleure synergie en conseil des collectivités... sont d'ores et déjà des facteurs opératoires sur le terrain. Ne serait-ce que par réalisme financier, ils contribuent déjà à des évolutions, dont celle d'une solidarité urbain/rural.

Comme nous l'avons perçu lors de nos visites et rencontres, les actions curatives, qui ont largement prévalu lors des dernières décennies, ont montré leurs limites, sauf en ce qui concerne les pollutions accidentelles. A l'inverse, **les actions « à la source », privilégiant la prévention, l'économie, encore sous utilisées, sont apparues comme des solutions à privilégier**, parce que moins coûteuses, plus efficaces sur le long terme, entrant davantage dans une logique de développement durable impliquant les citoyens et les consommateurs.

³ Polychlorobiphényle

⁴ Sondage CSA/Lyonnais des eaux – 26/27 octobre 2005 « La problématique de l'assainissement (fait auprès d'un échantillon représentatif de 400 maires et 1 016 Français) – « La pollution de l'eau est au premier rang des préoccupations environnementales des Français – 89 % se déclarent préoccupés par la pollution de l'eau, soit 15 points de plus que la moyenne de préoccupation par rapport aux autres thématiques environnementales »

1 LES ENJEUX PRIORITAIRES

1.1 COMBATTRE LES POLLUTIONS A LA SOURCE

Il est primordial de développer en priorité des activités agricoles, industrielles qui permettent la **cohabitation entre activité économique et préservation de l'environnement et de la ressource en eau**. Il l'est tout autant de considérer l'aménagement du territoire comme un autre facteur prépondérant de la reconquête en amont des milieux naturels, en ce qu'il concourt le plus efficacement à maîtriser les coûts de dépollution. Mieux vaut donc prévenir que guérir.

Maintenant que les causes structurelles majeures du risque NABE⁵ (Non Accès au Bon Etat) ont été identifiées dans les états des lieux des SDAGE (2004), ces derniers concluent qu'il convient de concentrer les objectifs et les moyens sur les deux causes majeures : les pollutions diffuses agricoles et la modification morphologique des cours d'eau.

1.1.1 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Elles affectent encore la majeure partie du territoire bourguignon comme le montre la carte des zones vulnérables et celle du NABE. La **pollution par les nitrates** (taux supérieur à 50mg/l) est un indicateur de la pollution agricole, dans la majeure partie des cas accompagnée par d'autres pollutions diffuses (pesticides, phosphore...) et d'autres nuisances comme la transformation des bassins versants affectant la biodiversité des sols (disparition des haies). Or, comme l'écrit la DIREN⁶ « Dans le contexte économique actuel, l'évolution des systèmes culturaux et des pratiques agricoles (rationalisation, spécialisation...) reste peu favorable à une maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole en région ».

1.1.2 Combattre les pollutions viticoles en généralisant les efforts actuels

L'activité viticole s'appuie encore sur des pratiques préjudiciables à la qualité de la ressource en eau : elle est un **des facteurs principaux du risque NABE pour la Bourgogne**. La profession a pris conscience de ce problème, qui porte atteinte à son image de marque, menace la préservation des sols et des terroirs et touche certaines productions. Le rapport 2006 du réseau de suivi des pesticides dans la région met en évidence les altérations en phytosanitaires systématiques, et les problèmes posés aux stations d'épuration et aux cours d'eau par l'apport brutal des activités saisonnières viticoles.

Des actions locales pour réduire cette pollution ont été mises en œuvre, mais elles sont encore à généraliser pour avoir un impact plus significatif. La maîtrise des pollutions saisonnières liées aux activités viticoles, malgré les efforts entrepris, reste un enjeu capital pour l'amélioration de l'assainissement en Bourgogne. Elle devrait être accompagnée d'un effort dans la recherche publique.

1.1.3 La modification morphologique des cours d'eau

Elle constitue une des causes principales de la dégradation de la ressource reconnue par les SDAGE et faisant de leur part l'objet de préconisations.

Elle peut résulter de travaux d'aménagement du territoire (contournements routiers, voies ferroviaires...) ne prenant pas encore suffisamment en considération l'environnement aquatique, et de différents « petits aménagements » dans les cours d'eau, grands et petits, et les zones humides : rectifications, curages,

⁵ Risque NABE : se dit des masses d'eau dont l'état actuel est très éloigné des objectifs de qualité fixés pour 2015 et qui risquent de ne pas les atteindre

⁶ « Vers un profil environnemental de la Bourgogne » p. 29 – oct. 2007

recalibrages, détournements, dragages, barrages, comblement de zones humides (parfois dans le cadre de remembrements ou de plans d'urbanisme).

1.1.4 Améliorer la situation de pollution bactériologique

Environ 10 % des Bourguignons consomment encore une **eau de mauvaise qualité bactériologique**, qui peut avoir des conséquences sanitaires. Cette pollution a différentes origines : pollution de la ressource, dysfonctionnement (chronique ou accidentel) du système de traitement, entretien défectueux des captages, des équipements de distribution. Les contrôles et suivis sont effectués par la DDASS qui doit renforcer⁷ sa **vigilance sur les réseaux et ouvrages de distribution** et prévoir, avec la Protection civile, des « plans de secours spécialisés eau potable ».

1.2 ACHEVER LA MISE AUX NORMES DES STATIONS EXISTANTES

Le retard pris dans la mise aux normes des ouvrages de collecte ou de traitement par rapport à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) exerce encore une pression polluante sur les cours d'eaux et les milieux. Et, si la situation de l'assainissement collectif s'améliore, surtout en milieu rural, le « chantier » qui y est ouvert par l'assainissement individuel (SPANC⁸) et la gestion des déchets n'est pas sans poser de nouveaux problèmes.

Malgré un rattrapage important de leur retard ces dernières années, il reste **522 stations d'épuration (STEP) de plus de 2 000 équivalent-habitants à mettre aux normes ERU**. Ce ne sera pas sans poser des problèmes de financement, les aides des agences s'arrêtant en 2009.

1.2.1 Rester vigilants sur les pollutions par les substances dangereuses

Certains rejets industriels des installations classées (ICPE) nécessitent une **surveillance constante** des VLE (valeurs limites d'émission) et/ou doivent faire l'objet de mise en place de technologies propres.

Dans les rivières navigables de Bourgogne (Yonne, Saône...), il faudra établir **une gestion précautionneuse des travaux** (dragages notamment) **sur les sédiments aquatiques contaminés** (micro polluants métalliques, PCB...), être vigilants sur les équipements concernant les pollutions portuaires (huiles et eaux de fonds de cales, déchets spéciaux, déchets du tourisme fluvial...).

Le CESR attire l'attention des pouvoirs publics sur le projet de dragages de la Saône, ces travaux risquant de remettre en suspension des polluants actuellement piégés par les sédiments, des analyses en cours ayant déjà confirmé la présence de PCB dans les poissons de fond de la Saône. Si l'eau potable n'est pas un vecteur de contamination directe par les PCB, ces derniers peuvent affecter durablement les milieux aquatiques et l'assainissement.

1.2.2 Mieux connaître les rejets diffus des petites industries et de l'artisanat

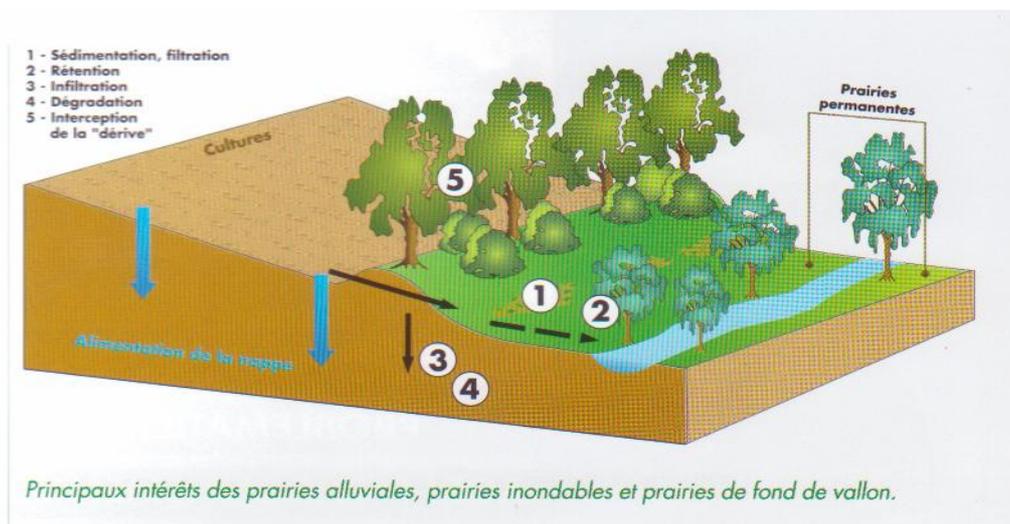
Les exigences croissantes en termes de normes de qualité du traitement des effluents, risquent de se heurter aux capacités financières des entreprises.

⁷ Plan régional santé environnement 2004/2006

⁸ SPANC : Service public d'assainissement non collectif

1.3 RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX NATURELS

Il est primordial de reconquérir et de respecter le lit majeur des cours d'eau, de préserver et conserver les zones humides subsistantes, de refuser toute artificialisation de l'espace de mobilité des cours d'eau (zones de loisirs notamment...).



Les prairies naturelles – Actes des rencontres régionales oct. 2002 – Conservatoire des sites

1.3.1 Restaurer ou créer des bandes végétalisées et des corridors écologiques

Restaurer ou créer des **bandes végétalisées** et les ripisylves (corridors écologiques) le long des cours d'eau est une manière efficace de réduire fortement les pollutions tout en améliorant le fonctionnement naturel (prévention des crues...) et la biodiversité. Cela pourrait concerner environ 3 % de la surface agricole utile (SAU) : la part de l'herbe sur un territoire est un indice de la qualité de ses eaux et de la diversité biologique indispensable à un assainissement efficace.

1.3.2 Stopper la dégradation et reconquérir les zones humides

Le programme du Conseil régional dans ce domaine peut être soutenu par les Conseils généraux et les communes **impulsant des initiatives d'acquisition de sites remarquables**, en utilisant la TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles et subventions des agences de l'eau).

1.3.3 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien et les extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux

1.3.4 Poursuivre la politique de réaménagement écologique des sites de carrières alluvionnaires, en substituant, autant que possible, à cette ressource rare des matériaux alternatifs

1.4 ACCELERER LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES ELARGIS DE PROTECTION DES CAPTAGES

La Bourgogne accuse un **retard important dans la mise en œuvre des procédures réglementaires de protection des captages**. Cette situation est due en partie à une procédure aussi longue à aboutir que complexe à mettre en œuvre.

A la fin 2005, plus d'un tiers de la population bourguignonne était encore alimentée par des captages sans déclaration d'utilité publique. En revanche, les procédures sont aujourd'hui engagées pour la majorité des captages et près de 90 % de la population est alimentée par des captages bénéficiant d'un rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé. Les rattrapages nécessaires concernent surtout les captages de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, ainsi que la révision des déclarations d'utilité publique les plus anciennes (dans l'Yonne notamment).

Mais la sécurisation rapprochée des captages ne suffit pas à assurer la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux souterraines : elle doit être couplée à une approche de protection globale par bassin versant.

1.5 LA NECESSITE D'INSTAURER UNE CHARTE DE QUALITE REGIONALE

La charte incite à la **mobilisation et à la concertation**. Elle n'a pas pour objectif de se substituer aux textes réglementaires (directive ERU, loi sur l'eau), normes ou instructions techniques en vigueur, mais de les accompagner en proposant par retours d'expérience **une évolution des pratiques et méthodes**. L'objectif est de concevoir et construire des **réseaux** répondant aux objectifs de **dépollution, étanches et durables**.

Il appartient au maître d'ouvrage de veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système d'assainissement. Les communes, ou le cas échéant leurs groupements, peuvent confier les tâches d'exploitation des ouvrages à un délégataire (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).

« En outre, l'aménagement du territoire constitue un levier essentiel pour conserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et participer ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux affichés par les SDAGE⁹ ».

1.6 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT : ANTICIPER LA GESTION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION ET DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les stations d'épuration collectives de Bourgogne ont produit près de 20 000 tonnes de matières sèches de boues en 2006. Le taux de valorisation organique de ces boues a été de 91 %, le taux le plus élevé constaté sur la période de 1998 à 2006. La mobilisation de la profession agricole a permis **d'améliorer sensiblement les solutions de l'épandage et du compostage, dont les exigences de traçabilité** (compost) **sont primordiales** pour leur pérennité. Le traitement des boues sur lits plantés de roseaux commence à s'implanter.

La mise en place des SPANC posera rapidement le problème de gestion et de traitement des matières de vidange, des graisses et résidus de curage.

⁹ DIREN – Profil environnemental régional – octobre 2007 – p. 24

Un état des lieux est nécessaire (à l'instar du Conseil général de Saône-et-Loire, qui a estimé à 70 % de plus que les apports actuels en stations d'épuration) afin de cerner les quantités actuelles et à venir, au regard des capacités et techniques de traitement ou valorisation. La révision en cours des Plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés devrait amener à y intégrer ces déchets.

1.7 ÉLARGIR LE PANEL DES SOLUTIONS POUR COMBATTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE ET VITICOLE

1.7.1 Une agriculture à haute valeur environnementale (HVE) et l'agriculture biologique

Des chercheurs de l'INRA et du CEMAGREF ont analysé plusieurs **cahiers des charges agricoles en fonction de leur impact sur la qualité de l'eau**. Le cahier des charges de l'agriculture bio est celui qui limite au mieux les risques de pollution de l'eau par rapport aux autres alternatives (agriculture raisonnée, production intégrée...).

1.7.2 Pesticides : l'urgence de résultat

Les dispositions réglementaires qui visent à **limiter le nombre de molécules autorisées et à maintenir des zones non traitées à proximité des milieux sensibles**, les évolutions liées à la Politique agricole commune (éco conditionnalité des aides) seront sans doute de véritables leviers d'action pour améliorer la situation. Mais elles ne seront pas suffisantes. Au vu des retours d'expérience fournis par les états des lieux des agences, si des progrès peuvent être réalisés, ce ne peut être que par des mesures vigoureuses **pour lutter contre les pollutions diffuses** :

- **respect de l'espace nécessaire aux cours d'eau** et implantations végétalisées sur les rives ; maîtrise foncière (zones de captage en milieu viticole et grandes cultures),
- développement de **techniques alternatives** pour réduire progressivement l'emploi des pesticides : le Grenelle prévoit d'inscrire un objectif de réduction de 50 % des pesticides d'ici 10 ans,
- réduction puis **proscription de l'usage des pesticides par les collectivités**¹⁰,
- **taxation dissuasive ou interdiction des pesticides** à fort impact sanitaire reconnu.
- Afin que le secteur agricole puisse développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement, **la recherche publique** doit avoir des moyens suffisants pour la mise au point de variétés résistantes aux maladies et stress hydriques ; amplifier les démarches agronomiques sur les relations sol/plantes/climat ; approfondir les techniques liées aux systèmes de défense naturelle, entretien mécanique des sols.

1.7.3 Accélérer la maîtrise des pollutions saisonnières liées aux activités viticoles

Les principaux projets et réalisations portent pour le moment sur la mise en place de stations spécifiques de traitement ou le raccordement à des stations communales dont la capacité de traitement a été adaptée. Mais le retard accumulé nécessite l'accélération des efforts... alors que la situation économique ne s'y prête pas. L'afflux saisonnier d'effluents (au moment des vendanges) reste très important, venant encore perturber le fonctionnement des STEP et des autres modes de traitement (lagunages). La pollution organique des caves va trop souvent directement dans le milieu naturel... **Aussi, s'il convient de privilégier l'action à la source et la prévention**, en cas d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de redimensionner des stations intercommunales existantes.

¹⁰ Le SDAGE RM conditionnera prochainement son aide financière aux collectivités à l'existence d'un programme de suppression alternatif

➔ Un exemple concret : le « contrat de bassin VOUGE »

Le bassin versant de la Vouge est d'une superficie de 428 km² pour 58 communes. La Vouge est un affluent de la Saône (rive droite) qui prend sa source à Chambolle-Musigny au pied de la côte viticole et rejoint la Saône à Esbarres, après un parcours de 36 km. Le bassin hydrogéologique diffère du bassin topographique et de nombreuses interactions existent avec les bassins voisins : Meuzin, Ouche, nappe de Dijon Sud. **Ce qui en fait un contrat stratégique.**

Trois milieux sont identifiés sur le bassin : les cours d'eau et milieux associés (la Cent Fonds...), les aquifères (Karst de la côte, nappe de l'Ouche, nappe Dijon Sud) et la côte viticole.

La qualité physicochimique des eaux et des sédiments est mauvaise sur la totalité du réseau hydrographique. Sur la totalité des rivières (Varaude, Biètre) il y a un déficit halieutique important. Les rivières et ruisseaux n'ont plus rien de naturel après les recalibrages, curages, enrochements, redressement de méandres... **Le milieu naturel n'est plus en capacité de faire tampon aux pollutions** urbaines, viticoles, des voies de communication. Les trois aquifères sont sévèrement touchés par les pollutions des phytosanitaires et produits azotés, d'origine essentiellement viticole. Le vignoble s'étend sur 20 km².

La réflexion a commencé en 1994 avec la création d'un syndicat unique, le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, **pour aboutir en 2007 au lancement du Contrat de bassin chargé de l'élaboration d'un SAGE.**

Le contrat de bassin, au travers de ses 73 fiches-actions, a résolument opté pour le préventif :

- **restaurer, renaturer le lit mineur des cours d'eau** : restaurer 100 % de la ripisylve, implanter des bandes enherbées sur la totalité des rivières du bassin versant, préserver l'espace de liberté des rivières, restaurer au minimum 30 ha de zones humides...
- **sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable** : restaurer la qualité des eaux brutes par mise aux normes sur 4 captages et 150 puits et reconquérir la qualité de la nappe de Dijon Sud (recrutement d'un chargé de mission) ; 25 plans communaux de « désherbage propre »,
- **mettre en conformité tous les ouvrages d'assainissement collectif et non collectif** (21 communes concernées et mise aux normes des réseaux défectueux),
- **maîtriser l'impact des activités viticoles** : par la réduction des effluents polluants dans 50 % des exploitations et l'aménagement d'aires collectives (lavage...) ; la mise en place de deux réserves biologiques...
- la prise en compte des **risques eau dans les projets d'aménagement** : réduction des pollutions industrielles (identification) ; maîtrise des eaux pluviales et PPRI (documents d'urbanisme) ; réhabilitation des décharges,
- **suivi piscicole et écologique** (biodiversité), avec animation, formation et information du grand public.

Le coût engagé sur le volet assainissement est de 11 millions d'euros (45 % du coût total), dont 8,4 consacrés à la réhabilitation des réseaux et STEP de plus de 10 000 EH (Gevrey-Chambertin, Vosne Romanée, Dijon Longvic...). Le volet agronomie représente 8,3 millions d'euros, le volet nappes 1 million d'euros, incluant d'agir en concertation avec le futur SAGE Ouche. L'Agence de l'eau aide en priorité, ces deux volets les plus coûteux (environ 40 % sur la période 2008/2013).

Un second accord-cadre plus ambitieux du Contrat viti-vinicole de Côte-d'Or est en cours d'élaboration.

1.8 MIEUX UTILISER LES OUTILS POUR UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU

Atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015, c'est donc garantir un assainissement performant à moindre coût. Cela suppose d'agir dans plusieurs directions à la fois : assainissement des rejets urbains, réduction des contaminations agricoles et industrielles, maintien ou reconquête de l'équilibre écologique des milieux aquatiques.

Il existe des outils contractuels qui, par bassin versant et avec une approche territoriale adaptée et volontariste, permettraient d'atteindre cet objectif sans avoir recours aux dérogations.

1.8.1 Les SDAGE et les SAGE ont une portée juridique

Les SDAGE et SAGE sont opposables aux administrations dont les décisions doivent être compatibles ou rendues compatibles avec leurs orientations. D'où l'importance des consultations qui les précèdent. Les SAGE sont également des documents de planification prévus par la loi de 1992, mais à une échelle plus réduite (bassin versant, aquifère...). Le SAGE est élaboré par une assemblée délibérante désignée par arrêté préfectoral : la commission locale de l'eau (CLE). Ils sont plus compliqués et contraignants à mettre en place que les contrats de rivière, et sont indiqués pour les reconquêtes difficiles. Ces outils, encore trop souvent sous-utilisés dans les politiques publiques, doivent en devenir des références constantes et systématiques.

1.8.2 Les contrats de rivière

Ce sont des outils de programmation et d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Issus d'initiatives locales, ces contrats de milieu comportent un programme opérationnel sur 5 ans. Le contrat de rivière n'a pas de réelle portée juridique : c'est un engagement contractuel des acteurs de l'eau sur un bassin sur des actions ciblées (ex : contrat de vallée inondable de la Saône...).

Après avoir été de bons outils pour une meilleure connaissance des milieux, ils devraient maintenant se fixer des objectifs plus ambitieux, conformes aux objectifs prioritaires des SDAGE. Leur forme contractuelle les conduit parfois à accepter des compromis qui ne sont pas à la hauteur des enjeux définis par la DCE.

Une question récurrente et non résolue à ce jour porte sur la pérennisation de ces structures de gestion contractuelle, pour lesquelles une visibilité sur le long terme est nécessaire, en termes de moyens financiers notamment.

2 PROPOSITIONS

Les efforts pour une gestion plus économe et de reconquête de la qualité de l'eau voulus par la DCE et les usagers ont été mis en avant dans les SDAGE en révision, comme lors des dernières élections municipales. La mise aux normes de l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dense est à privilégier tandis que dans les zones d'habitat diffus, on préférera l'assainissement non collectif. D'une manière générale, devraient être favorisées les méthodes utilisant des technologies d'assainissement naturel et le préventif préféré au curatif.

2.1 ASSURER LES OBJECTIFS DE LA DCE : METTRE EN PLACE UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

Établir une gestion par bassin versant en limitant la mutualisation du coût des pollutions et des prélèvements qui conduit à une déresponsabilisation des acteurs : c'est l'activité qui doit tenir compte de la ressource disponible (cohabitation entre, d'une part, finalité et utilité économique, et d'autre part, préservation de l'environnement).

Une bonne connaissance de la ressource et de son fonctionnement écologique est un préalable à cette gestion durable. Un important effort en matière de connaissance de l'état et du fonctionnement écologique des rivières et milieux aquatiques est à poursuivre.

2.1.1 Améliorer la connaissance, la surveillance et le suivi des aquifères, notamment des plus fragiles, en priorité les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable

- Développer la recherche sur les effets sanitaires des polluants retrouvés dans les aliments et les sédiments (aspects cancérigènes, diminution de la fertilité et du système immunitaire...).
- Dresser un diagnostic de l'état de santé des cours d'eau en analysant la présence de l'ensemble des polluants persistants et bioaccumulables : métaux lourds, HAP, PCB¹¹...
- Évaluer les prélèvements destinés à l'irrigation, recenser les forages.
- Rendre accessibles les données sur les risques sanitaires ou environnementaux des molécules présentes dans l'eau.
- Instituer des groupes de surveillance de la pollution des eaux (pesticides, polluants persistants..) au sein des commissions géographiques.

2.1.2 Inscrire les enjeux de l'eau dans les documents de planification et donner la priorité à l'usage « eau potable » par rapport aux autres usages

- Mettre en place une trame bleue cartographiée et opposable qui permette d'assurer deux objectifs de la DCE (et des SDAGE) : la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.
- En fonction de l'évolution de la législation, généraliser la mise en place des périmètres de protection des captages et autant que possible, y favoriser l'agriculture biologique.

2.1.3 Réduire à la source les pollutions diffuses d'origine agricole

Focaliser les efforts sur la connaissance et les moyens de réduire progressivement et rapidement les flux polluants en agissant prioritairement dans les zones viticoles et de grandes cultures.

¹¹ Polychlorobiphényles

Parmi les moyens :

- **instituer une taxe** ou redevance agence de l'eau sur les intrants en zone vulnérable (les redevances phytosanitaires actuelles des agences n'ont qu'un intérêt incitatif limité),
- **le développement de démarches agronomiques** est à prévoir afin de favoriser l'activité biologique des sols, la qualité de l'enracinement des cultures et le bon état naturel des plantes. Le niveau de production pourrait ainsi être maintenu corollairement à une réduction sensible des intrants,
- **amplifier les efforts en faveur de l'agriculture biologique** : le cahier des charges de l'agriculture bio est aujourd'hui celui qui limite au mieux les risques de pollution de l'eau. Il est recommandé et soutenu financièrement par les SDAGE autour des zones de captage.

A titre complémentaire :

- **PAC** : l'équilibre entre l'économie agricole et l'environnement doit être reconsidéré à la lumière de la dégradation de l'environnement et de la qualité de l'eau,
- **traitement physique des bassins versants** : (plutôt que de mettre des terres en jachères ou de les utiliser pour les agro-carburants), créer des bandes végétalisées ou boisées pérennes le long des cours d'eau notamment en tête de bassin, y compris sur les petits cours d'eau,
- **proscrire tout nouveau drainage** dans les zones humides subsistantes,
- **réduire drastiquement les épandages de pesticides** (diminution de 50 % à l'horizon 2015 – Cf. Grenelle) et utilisation de cultures intermédiaires piégeant les nitrates (CIPAN),
- **poursuivre la mise en place de contrats vitivinicoles**, introduisant des pratiques globales plus respectueuses de l'environnement (traitement des vignes), et développer des aires de traitement des lavages dans toutes les exploitations,
- s'appuyer sur les contrats de rivière pour apporter **des solutions pérennes par bassin versant** (Contrat de rivière Vouge, Dheune...).

2.1.4 Stopper la dégradation des milieux et reconquérir la qualité des cours d'eau et des zones humides

Mettre en œuvre les SDAGE qui prévoient de contribuer à une **politique efficace de préservation des zones humides** du bassin en vue d'enrayer le processus de disparition progressive aujourd'hui constatée. Ils ont mis en place des commissions du milieu naturel aquatique (décret du 15 mai 2007) ayant compétence pour contribuer à la définition des politiques de bassin à mettre en œuvre en faveur d'une **reconquête des zones humides**.

- **Mobiliser les outils** financiers, fonciers (SAFER) et agri-environnementaux en faveur des zones humides.
- **Assurer un accompagnement des acteurs porteurs de projets** pour la restauration et la gestion (structures associatives).
- Le document régional de développement rural intègre les **enjeux de préservation parmi les priorités d'actions, en mettant l'accent sur le développement économique induit**.
- Les services de l'État s'assurent que les **enjeux de préservation sont pris en compte dans les projets d'aménagement du territoire** et que les documents d'urbanisme des collectivités préservent les zones humides subsistantes sur leurs territoires.
- Les collectivités signent la Charte pour les zones humides.

Dans le cadre de son action en faveur de l'environnement et de son dispositif Bourgogne Nature, le Conseil régional a lancé un appel à projets en direction des collectivités, établissements publics, associations, particuliers, agriculteurs et lycées agricoles, pour préserver, restaurer et valoriser les zones humides.

2.2 COMBLER LE RETARD PRIS DANS LA MISE AUX NORMES DES STEP

Dix stations d'épuration ne sont pas conformes, mais le dispositif de mise aux normes ne dépasse pas 2009 pour la majorité d'entre elles. Par contre, la mise aux normes des réseaux de collectes (13 agglomérations) sera plus difficile à atteindre, il faudra élaborer des échéanciers prévisionnels.

2.2.1 *La généralisation obligatoire et systématique de l'assainissement individuel*

La généralisation obligatoire et systématique de l'assainissement individuel (mise en place des SPANC) ne constitue pas une priorité pour le CESR.

L'assainissement individuel participe à moins de 3 % de la pollution des eaux. Du fait de la disproportion entre son impact très souvent faible sur le milieu et ses conséquences économiques et sociales (son coût, de 3 000 à 10 000 euros par particulier pour des mises aux « normes » souvent inutiles), il doit être traité au cas par cas.

2.3 ASSURER UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE ET SIMPLIFIÉE

2.3.1 *Le développement des synergies*

Favoriser la mobilisation et les synergies entre les acteurs de l'eau, les acteurs socio-économiques et ceux de l'aménagement du territoire le plus tôt possible dans les projets (aménagement du territoire, urbanisme...) afin de répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE et de la DCE. La gestion locale doit se faire par bassin et sous-bassin versants, avec la participation des Comités locaux de l'eau (CLE).

2.3.2 *Une priorité de gestion confiée par l'État aux organismes de bassin*

Pour que les compétences entre collectivités ne se chevauchent ou ne se morcellent trop, la « gouvernance » doit s'articuler avec celle des agences de l'eau et des intercommunalités. Les communes, mais de préférence les intercommunalités, doivent devenir les **opérateurs techniques appliquant les orientations des SDAGE** : elles sont alors mieux à même de connaître les rendements de leurs réseaux, de permettre une gestion de proximité plus efficiente, à terme de mieux maîtriser le service rendu et son prix.

2.3.3 *En zone rurale et périurbaine : unification des services d'assainissement collectif et individuel*

Cette nécessité d'une **cohérence territoriale se traduirait par l'unification des services d'assainissement collectif et non collectif**, pouvant mieux exercer leur influence pour régler les problèmes de pénurie d'eau et jouer le rôle primordial de conseil technique.

2.4 ÉLARGIR LA REFLEXION SUR LA VALORISATION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Les collectivités sont préoccupées par la valorisation des boues issues des stations d'épuration collectives.

Aujourd'hui mieux connue et organisée grâce aux efforts des agriculteurs, se faisant principalement par épandage agricole ou compostage, l'effort doit porter sur la connaissance quantitative et la maîtrise des matières de vidange des installations individuelles.

2.4.1 Dresser un état des lieux par département

Cet état des lieux départemental s'impose afin de mieux connaître les quantités actuelles et à venir des différents déchets, au regard des capacités évolutives (mises aux normes en cours) de traitement et de valorisation.

2.4.2 Favoriser les techniques extensives d'épuration dans les petites collectivités

Les stations utilisant des technologies d'épuration extensive (lagunage, cultures fixées comme les roseaux...) produisent des volumes de boues plus faibles et donc plus faciles à gérer, le curage s'effectuant tous les 5 à 10 ans. Elles n'utilisent que peu de produits de traitement, assurent un fonctionnement économe en énergie, présentent un coût moindre de fonctionnement et permettent souvent une insertion paysagère.

2.4.3 Élaborer des schémas spécifiques de gestion des déchets d'assainissement

Il s'agit de mettre à profit la révision en cours des plans départementaux des déchets ménagers pour élaborer des schémas spécifiques de gestion de ces déchets.

↳ Traiter les matières de vidange des installations individuelles¹²

La réglementation des SPANC n'est pas encore définitivement établie. Cependant, la mise aux normes va conduire à une augmentation sensible des volumes collectés (dépotages) : en général près de la moitié des productions départementales de boues... Cette nouvelle donne va induire des transports importants et nécessitera des solutions complémentaires, innovantes :

- les dépotages dans les petites stations peuvent faire l'objet d'un pré-traitement par plantes aquatiques qui permet d'en réduire la charge polluante, pour les rendre plus facilement admissibles par les petites et moyennes stations collectives¹³,
- agir sur le volume des matières collectées transportées (égouttage, séchage naturel ...) pour éviter des transports liquides. Utiliser ces boues en compostage,
- les installations individuelles sont en zones rurales : la prise en charge pourrait se faire directement par les agriculteurs, après établissement d'un plan d'épandage spécifique.

2.5 PARTAGER L'EAU ENTRE LES USAGERS

La modification des équilibres climatiques (cf. plan Climat du Conseil régional) doit inciter à renforcer sérieusement les politiques d'économie d'eau. Il est devenu nécessaire, y compris en Bourgogne, d'anticiper les risques de pénurie d'eau (causes accidentelles, crues...).

¹² Cf. annexes du rapport : document du Conseil général de Saône-et-Loire « éléments d'information sur la situation de l'assainissement non collectif début 2008

¹³ Cf. : Chambre agriculture de l'Yonne (...) et étude au SIAEPA de Pannecière sur le traitement par des plantes aquatiques (siaepa.panneciere@9business.fr)

80 % des consommations d'eau sont agricoles pendant l'été :

2.5.1 Adapter les cultures aux ressources disponibles

Adapter les cultures agricoles et les golfs aux ressources disponibles (et non l'inverse) en respectant les priorités d'usage et les besoins des milieux naturels.

2.5.2 Arrêter la construction de retenues de substitution

Arrêter la construction de retenues de substitution financées sur fonds publics, retenues qui ont contribué à mettre en zone vulnérable la Bourgogne et contreviennent à la DCE (retour à l'équilibre par rapport à l'état naturel des volumes prélevés en 2015).

2.5.3 Encadrer la prolifération des plans d'eau

Encadrer la prolifération des plans d'eau, notamment en tête de bassin qui compromet le bon fonctionnement des réservoirs biologiques et les équilibres quantitatifs, voire la qualité sanitaire

2.6 MOBILISER LE POTENTIEL LOCAL D'ÉNERGIES ECO-RENOUVELABLES ET D'ASSAINISSEMENT NATUREL

2.6.1 Deux domaines méritent d'être mieux investigués

1) Microcentrales hydrauliques

Le fait d'être renouvelable n'est pas une garantie de l'acceptabilité écologique d'une ressource : le cas de la **micro-hydraulique**. La plupart des sites concernés sont déjà équipés et ont un impact avéré sur les milieux. La création de ce type d'équipements doit être précédée d'une étude d'impact sur le milieu.

2) Les agro-carburants

Les agro-carburants peuvent avoir un impact négatif sur l'eau : en culture industrielle, ils présentent des bilans écologiques globalement négatifs et des bilans énergétiques souvent discutables. Ils entrent en concurrence avec les cultures alimentaires dont ils font augmenter les prix.

L'analyse actuelle conduit à privilégier plutôt un soutien à l'autoconsommation par les producteurs de l'huile brute pour aider à leur indépendance économique et de l'utilisation des tourteaux résiduels pour l'alimentation animale.

Cependant, les recherches en cours sur les agro-carburants de seconde génération paraissent pouvoir améliorer les impacts sur le milieu en levant en partie la contrainte des agro-carburants de 1ère génération sur la production alimentaire, une production de proximité maîtrisée diminuant les transports d'importation.

Le CESR ne prend pas position sur cette question complexe, également débattue dans la société, qui nécessite un examen plus approfondi.

2.6.2 Soutenir, informer et former aux méthodes d'assainissement naturel : lagunages (à proscrire en zone inondable) ; rhizosphères ; épuration par jardins filtrants...

↪ Continuer et amplifier les aides (du Conseil régional) à l'entretien et la plantation des haies en veillant à un financement suffisamment incitatif des agriculteurs.

↪ Continuer et amplifier la **préservation et la protection des zones humides**, comprenant les zones de petites tailles (inventaire, entretien...) en axant sur l'information pédagogique (expositions, animations associatives) et l'acquisition d'espaces remarquables mais aussi « ordinaires » par l'utilisation de la Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS).

2.7 ÉTABLIR UNE CHARTE REGIONALE DE QUALITE POUR LES RESEAUX

Cette charte régionale de qualité pour les réseaux aurait pour principal objet :

- la prévention des risques d'altération du réseau,
- l'entretien régulier des ouvrages garantissant leur fonctionnement,
- la surveillance des ouvrages et le suivi du respect des obligations de résultats.

2.8 UTILISER LES EAUX DE PLUIE DANS LE PROCESS INDUSTRIEL ET POUR L'HABITAT

2.8.1 Récupérer les eaux de pluie

Pour les usages qui ne requièrent pas la qualité d'eau potable, la **récupération des eaux de pluie peut constituer une optimisation de l'utilisation de l'eau** par les entreprises et les collectivités (voirie, nettoyage). Dans les normes HQE, la récupération d'eau pluviale est indiquée comme un bon exemple de gestion de l'eau. Ces process nécessitent cependant des études et précautions préalables. Des communes craignent notamment une baisse des recettes issue d'une baisse de la consommation, ayant des effets pervers sur les travaux budgétés.

Un dégrèvement fiscal de la Région permet également aux collectivités de **récupérer l'eau de pluie dès la conception de nouveaux lotissements**. La récupération dans l'habitat individuel (sans potabilisation), qui représente 6 % des usages domestiques, peut contribuer à désengorger les réseaux en période de forte pluie et économiser l'eau potable pour les usagers (coût).

2.8.2 Poursuivre les efforts dans la mise en place de réseaux séparatifs

L'objectif est de **séparer les eaux pluviales des autres eaux usées**. La police des eaux fait partie de la responsabilité des communes qui doivent rédiger un **règlement d'assainissement**.

Lors du renouvellement des réseaux (plans d'urbanisme, zonage d'assainissement, permis de construire...) un traitement des eaux pluviales à la parcelle soulagerait la dépollution en STEP (hydrocarbures...), **évitant les surcharges saisonnières**, tout en responsabilisant les acteurs et évitant le coût de « gros réseaux ».

2.9 ÉVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Le principe doit être de réduire les besoins de traitements pour potabilisation.

2.9.1 Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques

Il s'agit de progresser dans la **lutte contre les nouvelles pollutions chimiques** (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses) **pour être en mesure de faire face à ces pollutions et en prévenir les effets en améliorant la connaissance des dangers par le public**. Il faut cependant intégrer à cette orientation nécessaire la **problématique économique et sociale des coûts de ces traitements** qui pourraient mobiliser des budgets considérables.

2.10 INCITER A BOIRE L'EAU DU ROBINET, MIEUX INFORMER LES USAGERS EN RESPECTANT LES LOIS

La redevance 2008 : la redevance pour pollution domestique s'applique depuis le 1er janvier 2008 aux consommations de tous les usagers domestiques et aux activités économiques assimilées. Elle se met progressivement en œuvre (sur 5 ans) dans les petites communes jusque là exonérées. La redevance pour modernisation de collecte s'applique désormais aux seuls usagers du réseau d'assainissement collectif, les abonnés qui disposent d'un assainissement individuel ne seront plus concernés. Le produit de ces redevances sert à financer les actions de dépollution et de préservation des ressources en eau potable.

2.10.1 Mieux informer la population

Dans tous les cas, la **population doit être informée** par les autorités municipales et sanitaires, **de tout dépassement présentant un risque pour la santé publique**. Cela concerne l'ensemble des normes de qualité de l'eau potable à caractère sanitaire. Les analyses doivent être affichées en mairie (analyses de la DDASS).

Tout consommateur qui le souhaite **doit pouvoir accéder à la connaissance rapide de la qualité de l'eau potable** dans sa commune. Il doit pouvoir également demander **les caractéristiques de son eau** auprès de la société assurant le service en cas de délégation à une entreprise. (Art. L1321-9 du Code de la santé publique ; art D.2224 du Code des collectivités territoriales incluant en 2009 des indicateurs de performance).

2.11 SOLIDARITE INTERNATIONALE

Les collectivités, les entreprises et les citoyens **peuvent participer à la coopération internationale pour l'accès à l'eau potable**. La loi OUDIN de 2005 autorise les communes ou les syndicats mixtes à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de coopération internationale (se renseigner auprès des Agences de l'eau).

3 CONCLUSION

Pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE et des SDAGE, c'est-à-dire le bon état des masses d'eau en 2015, **il faudra privilégier des financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et avancées réelles et donc d'éviter certaines dépenses.**

Les partenaires financiers publics ou privés seront amenés à optimiser les actions rentables.

Pour mieux anticiper les problèmes à venir énoncés dans cet avis, les collectivités devront mettre au point des scénarios d'évolution, évaluer les effets potentiels de ces évolutions prévisibles, ce qui suppose de travailler à la source des questions à traiter souvent par des approches multidisciplinaires.

Alors que les difficultés principales dans le domaine de l'assainissement de l'eau proviennent de facteurs multiples et complexes (évolution des modes de production, pratiques des usagers et consommateurs, utilisation de l'espace...), **cet avis a volontairement insisté sur l'évaluation de l'efficacité de stratégies d'actions non conventionnelles, permettant d'identifier des domaines d'actions prioritaires où le préventif est plus efficace et moins coûteux que le curatif.**

4 ANNEXE

Principales propositions du Grenelle de l'environnement

- 3.3.1 Biodiversité : le texte prévoit de renforcer la protection des sites NATURA 2000 (habitats naturels d'importance européenne) et de mettre en place des plans de conservation pour les espèces en danger d'extinction sur la liste de l'IUCN¹⁴.
- 3.3.2 Trame verte et bleue : l'avant projet de loi Grenelle 2 confirme le projet de création des trames vertes et bleues, décliné à l'échelle nationale, régionale, locale. Son opposabilité aux grandes infrastructures sera toutefois précisée dans un décret en Conseil d'Etat.
- 3.3.3 Afin de satisfaire l'engagement du Grenelle 1 sur la protection des 20 000 ha de zones humides les plus menacées dans les 5 ans, les agences de l'eau seront habilitées à acquérir ces zones en cas d'échec des autres options de reconquête.
- 3.3.4 Conformément au plan ECOPHYTO 2018, le Grenelle 2 prévoit de renforcer la formation et la certification des distributeurs et utilisateurs de pesticides et d'en limiter l'usage pour les particuliers.
- 3.3.5 Le texte du Grenelle 2 propose d'élargir la protection des aires d'alimentation en eau potable en ciblant les 500 points de captages situés dans les ressources déjà polluées d'ici 2012 ; de confirmer l'objectif de la DCE du « bon état des eaux » pour 66 % des masses d'eau d'ici 2015 et 90 % d'ici 2021.
- 3.3.6 Afin de diminuer les pertes d'eau sur les réseaux, les services d'eau potable et d'assainissement, quel que soit leur mode de gestion, auront l'obligation d'effectuer l'inventaire des infrastructures dont l'échéance sera fixée par décret.
- 3.3.7 Le développement de la recherche dans les secteurs de l'alimentation et de l'assainissement en eau sera recommandé.

AVIS ADOPTE PAR 52 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS

¹⁴ IUCN : International Union for Conservation of Nature

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention d'André COLIN au titre de la CGT

« L'eau n'est pas une marchandise, la loi sur l'eau de 1992 déclare : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ». L'eau est vitale pour l'humanité, en conséquence l'accès à une eau potable, mais aussi buvable, doit être considéré comme un droit inaliénable.

La politique de l'eau et de l'assainissement dont la France a besoin doit s'inscrire dans une approche de développement durable qui permette que cette ressource réponde aux besoins actuels des populations et soit préservée pour assurer ceux des générations futures. Cette réponse aux besoins doit revêtir une dimension internationale. L'eau est un outil indispensable au développement, en aucun cas il ne doit être utilisé comme une arme géostratégique.

Cette approche durable de la maîtrise et de la gestion implique que l'eau soit dégagée des contraintes du marché. Aussi, partageons-nous le premier attendu de la Directive européenne établissant le cadre de la politique communautaire de l'eau qui indique : « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». Cet objectif ne pourra pas être atteint en laissant le contrôle et la gestion des ressources en eau et des services d'assainissement aux entreprises et grands groupes privés mondiaux, ni en accélérant le processus de privatisation dans ce secteur.

La qualité de l'eau dépend largement de l'activité humaine et de ses choix de société. Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'industrie, des efforts importants sont et vont être réalisés dans la filière viticole, mais cependant, sans stigmatiser la profession, l'activité agricole demeure la plus polluante. Nous ne partageons pas le principe de « pollueur-payeur », véritable permis de polluer. Il est à la fois inéquitable, inefficace et déresponsabilisant. Il y a trop de coupables non responsables. Il convient de fonder la responsabilité environnementale afin d'établir les responsabilités dans le cas de pollutions mêmes diffuses. Ce qui permettrait d'introduire le principe de pollueur responsable, donc acteur et financeur et d'identifier clairement les niveaux de responsabilités de l'exécutant jusqu'au commanditaire. Les techniques existent et sont à la disposition de la profession agricole pour qu'elle améliore ses pratiques et réduisent les sources de pollution, tout en maintenant une productivité élevée. Parallèlement aux politiques européenne et française, c'est la responsabilité de la Région de conditionner ses aides à de réelles actions pour réduire les pollutions d'origine agricole.

La politique tarifaire en Bourgogne, hormis toute considération de qualité de service rendu, le mode de gestion fait apparaître des différences de prix : le m³ d'eau coûte en moyenne 23 % de plus lorsque la gestion des services d'eau et d'assainissement est déléguée à une entreprise privée car suivant le choix du mode de gestion (Délégation de Service Public ou régie), et en fonction des stratégies d'investissement cela explique cet écart. La facture se répartit presque à part égale entre l'approvisionnement en eau potable (51 %) et l'assainissement (49 %). Le prix de l'eau a augmenté au cours des dix dernières années de 33 %. C'est le double de l'inflation. La hausse globale de la facture s'explique en grande partie par

l'augmentation du prix de l'assainissement. Près de 90 % des Bourguignons paient le m³ d'eau entre 2,10 et 3,60 euros.

Pour la gestion, 62 % des communes de Bourgogne, (soit 74 % de la population), délèguent la gestion de l'alimentation en eau potable à un groupe privé. La moitié des communes choisissent aussi la délégation pour l'assainissement.

La CGT constate que le choix du législateur de ne pas créer de grande entreprise nationale publique de l'eau, mais d'en confier la gestion à chaque commune, n'a conduit, contrairement à ce que prétendent les adeptes de la « concurrence libre et non faussée », ni à une multiplication des acteurs privés de l'eau et de l'assainissement ni à la baisse des prix. Bien au contraire, puisque cela a eu pour conséquence la main mise de trois grands groupes privés qui se partagent 95 % des marchés de délégation de service public.

Il en va de la responsabilité collective des élus et des pouvoirs publics de remédier à cette situation, laquelle concède une ressource naturelle à des sociétés commerciales sans une juste contre partie financière tant sur les coûts de concession que sur les coûts induits au niveau des collectivités locales et répercutés sur les usagers. (Rapport Cour des comptes 2003, Enquête Que choisir 2005, Rapport Assemblée Nationale 2001).

Pour la CGT, il n'y aura pas de véritable politique de l'eau et de l'assainissement, sans démocratie ni transparence, sans un service public national qui soit le garant de l'unicité de traitement des usagers. Réduire progressivement les injustices et inégalités face au prix et au traitement de l'eau doivent être des objectifs majeurs pour tendre vers une péréquation tarifaire nationale en renforçant les compétences des Agences de l'eau dans le domaine économique, de planification et de perspective dans le cadre d'un service public de l'eau et de l'assainissement. D'où notre proposition de créer un observatoire de prix et de facturation pour la Bourgogne, pour l'eau et l'assainissement sous l'égide d'un pôle régional de l'eau, au service des communes et de leurs groupements qui pourraient contribuer à instaurer plus de transparence.

Nous revendiquons que soit préservé le rôle des Services d'Assistance à l'Assainissement des Conseils généraux pour aider les élus dans les choix d'infrastructures et dans la construction des contrats entre les communes et les sociétés privés. Nous avons mesuré aussi l'incertitude et l'inquiétude qui régnaient sur la pérennité des missions des services l'Etat, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques.

Au delà de l'effectivité du droit d'accès à l'usage domestique de l'eau, il nous semble important qu'un volume d'eau minimum soit garanti par jour et par habitant en deçà duquel l'eau ne pourra être réduite ou coupée pour un défaut de règlement de facture. Toujours dans l'aspect social, des précisions sur les conditions de recours et d'intervention du dispositif d'aides sociales aux usagers en difficultés, entre les communes, les sociétés délégataires et les Conseils généraux devraient être déclinées.

Par ailleurs, les salariés de ce secteur ont besoin d'un socle de garantie collective qui permette d'améliorer le contrat de travail des salariés de l'eau et de l'assainissement en proposant un statut du travail salarié garanti au plan interprofessionnel, opposable à tout employeur et transférable d'une entreprise à une autre.

Enfin, au terme de cette intervention qui a pour objectif d'apporter quelques précisions de la CGT dans sa conception de l'organisation d'un service public de l'eau et de l'assainissement, notre groupe votera le projet d'avis ».

Intervention d'Eric TAUFFLIEB

au titre des Associations de consommateurs membres du Centre technique régional de la consommation

« Le sujet spécifiquement traité par la commission, l'assainissement, est, comme le rappelle le projet d'avis, indissociable de la problématique générale de l'eau.

Et dans ce contexte, « I have a dream », comme beaucoup j'ai rêvé que l'eau n'était plus une marchandise commerciale, que l'accès à l'eau potable, droit universel de l'homme, était acquis pour tous les peuples, que les marchands d'eau se transformaient en association au profit de tous, que les lobbys industriels, agricoles et politiques n'en faisaient plus un outil d'intérêt personnel, mais ce n'était qu'un rêve loin de la réalité.

En effet, on voit bien que tous ces sujets liés à l'eau provoquent difficultés et tensions (y compris, on l'a vu en décembre au sein d'une assemblée comme la nôtre !) et mes collègues, membres des Comités de bassin le vivent sûrement comme moi, les débats autour de la qualité de l'eau, de son utilisation, j'aurais dû dire de son exploitation ou du prix sont à chaque fois engagés, voire violents car empreints d'intérêts économiques. Un exemple frappant, les votes définitifs sur les SDAGE donnent lieu à des négociations en cours, et je le vois au sein du Comité de bassin Loire-Bretagne, les industriels font pression pour demander de ne pas approuver les dernières versions proposées.

Je ne reviens pas sur le projet d'avis qui a toute mon approbation, même dans sa version d'aujourd'hui, corrigée de trois phrases, qui, par ailleurs n'ont rien modifié sur le fond et je m'en réjouis. Nos travaux et nos visites sur le terrain nous ont permis de constater que des outils existent, que des expériences et des applications respectueuses de l'environnement sont en place avec des résultats probants, mesurés et quantifiables.

Comme nous le notons dans le projet d'avis, on connaît l'état général des systèmes en place, on sait ce qu'il faut faire, on a plutôt bien identifié les sources et origines des difficultés, reste à faire le nécessaire, les moyens et les outils existent.

Au-delà, et dans un contexte déjà longuement évoqué par le rapporteur que je félicite pour le travail effectué, je rappelle que nous, associations de consommateurs, restons très attentives et mobilisées sur le problème du coût et du prix de l'eau supporté de manière parfaitement inégale par le particulier.

* * * * *

« Au-delà du projet d'avis qui a pris, résolument, le parti d'insister sur l'effort à accomplir sur le préventif et d'identifier des actions ciblées économiquement fiables, nous souhaitons revenir sur l'application des SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

En effet, comme le souligne le projet d'avis, le chantier qui est ouvert par l'assainissement individuel n'est pas sans poser des problèmes importants.

D'abord, les mises aux normes sont souvent inutiles. Elles ne correspondent pas à une réalité « polluante ». L'impact environnemental des installations est quasi nul et l'enjeu n'est pas là !

Ensuite, ces mises aux normes s'adressant, par définition, à des zones d'habitat diffus, épars, isolé, le plus souvent rural, elles sont très coûteuses.

Majoritairement, les habitants des zones concernées sont de conditions modestes et cette dépense imposée est, pour la plupart d'entre eux, impossible, malgré les aides nettement insuffisantes.

En cela, nous partageons, avec le projet d'avis, l'idée que l'application des SPANC ne constitue pas une priorité.

L'eau, élément naturel, est déjà suffisamment un enjeu économique et une source de profit très important pour les opérateurs pour ne pas en faire un facteur d'appauvrissement !

D'ailleurs, en marge du sujet lui-même, mais pour montrer que l'adéquation économique, sociale et environnementale existe, voici un exemple intéressant :

ID'EES ENVIRONNEMENT est une entreprise d'insertion par l'activité économique (IAE) née à Dijon en 1985 et qui emploie actuellement 1 200 salariés en CDD, ce qui en fait une des plus importantes de France. Le taux de sortie par l'emploi est d'environ 70 %, soit 2 500 à 3 000 personnes qui, chaque année, échappent à l'exclusion (*).

(*) pour 1 euro d'argent public reçu (16 %) ID restitue 3 euros à la collectivité

L'entreprise de ST-GERMAIN-DU-BOIS emploie 50 personnes en difficultés sociales sur le bassin d'emploi du Chalonnais et de la Bresse. Son rayon d'action professionnel couvre le Grand Est et Rhône-Alpes. Ses secteurs d'activité sont la restauration végétale des rivières, la stabilisation des berges par génie biologique, le débroussaillage, l'aménagement paysager et touristique, le recyclage carton. D'une manière générale, ID intervient auprès de publics qui, sans cette entreprise, seraient inemployables : jeunes en grande difficulté d'insertion, personnes sortant d'incarcération, personnes sans revenus ou logement, bénéficiaires du RMI et de l'API ...Le contrat dure au maximum 2 ans, pendant lesquels les employés bénéficient d'une formation qualifiante et d'un accompagnement social permettant leur réinsertion.

Les travailleurs sociaux de Saône-et-Loire savent combien cette entreprise leur est indispensable.

A cet effet, on peut espérer que le développement durable devienne un levier de création d'emplois durables et locaux dans les années à venir. Cela ne sera effectif que si l'on intègre de façon volontariste le volet social et solidaire dans une économie actuellement en crise.

Le projet d'avis pose, de notre point de vue, les bons constats et nous soutenons ses propositions en le votant.

**Intervention de Gérard MOTTET
au titre des organismes culturels (patrimoine)**

« Le jeudi 11 juin dernier, les commissions du CESR ont dû aller se réunir dans les locaux de la CRCI car, ce jour là, s'est tenu dans la salle des séances du Conseil régional où nous sommes aujourd'hui, un « Colloque de restitution du Programme Life-Ruisseaux » intitulé « De l'expérimentation à la gestion des ruisseaux de têtes de bassins » !

Ce colloque s'est déroulé sur 3 jours réunissant des chercheurs de France, Danemark, Suisse et Belgique.

Pour la Bourgogne, ont été étudiés :

les ruisseaux du Morvan, avec une notable participation des responsables du PNR, élus, chargés de mission, membres de son Conseil scientifique. Il est fort regrettable que les membres du CESR n'aient pas été informés de la tenue de ce colloque et en particulier les rédacteurs de cet avis. Comment peut-on dissenter sur l'assainissement de l'eau en Bourgogne sans tenir compte d'un tel évènement scientifique ?

Si une réelle association a bien existé, pour ce colloque de haut niveau, entre les élus du Conseil régional, les représentants des agences de bassins, de hautes autorités du MEEDDAT, de l'ONF..., l'absence du CESR de Bourgogne est fort regrettable et il est encore plus regrettable que ce présent projet d'avis n'y fasse aucune référence.

Il est temps que l'on comprenne que la recherche scientifique doit servir de fondement à toute analyse consultative et décisionnelle et qu'il n'y a pas de prise en compte des données environnementales sans une analyse rigoureuse et objective initiale de celles-ci !

Avant d'affirmer, il faut démontrer ou, à tout le moins, se référer aux travaux qui ont été réalisés pour ce faire.

Quant aux personnes auditionnées pour ce rapport, il est plus que regrettable que **personne de la Commission scientifique régionale de la protection de la nature (CSRPN) ne l'ait été !** dont, en particulier le Pr. Bernard Frochet, par ailleurs membre du conseil scientifique du PNR du Morvan et animateur du colloque précité, ainsi que le Pr. Jean Untermaier, directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement à l'université Jean Moulin Lyon III et, de plus, maire d'une commune de Saône-et-Loire ! (Montceaux-Ragny), pas plus d'ailleurs qu'aucun chercheur scientifique universitaire de Bourgogne, ce qui se retrouve dans la bibliographie où aucun article, aucune thèse sur le sujet n'est cité !

A simple titre indicatif, je vous signale le mémoire du DEA « Interface nature et société » associant, dans sa direction, l'université de Lyon et l'INRA de Dijon (P. Morlon) :

« Etude des relations entre agriculture et taux de nitrates des captages dans l'Yonne »

par Agnès Grozellier, travail remarquable établi à l'échelle de chaque commune, notamment pour la période allant de 1970 à 1996, avec 20 cartes en couleurs et une bibliographie très complète dont le projet d'avis aurait pu s'inspirer quand ses auteurs se sont rendus dans l'Yonne, quant aux personnes alors auditionnées.

A titre plus personnel, je tiens à rappeler que, lorsque le présent projet d'avis avait été, in extremis, ajourné par le Bureau du CESR, alors qu'il était à l'ordre du jour d'une précédente plénière, je m'étais mis par e-mail, à la disposition de son rapporteur pour créer ce lien indispensable entre la recherche universitaire et le présent projet d'avis. Et que je lui avais confirmé cette disposition en séance après qu'il fût ajourné.

Je ne puis que regretter qu'aucune suite n'ait été donnée à ce geste de bonne volonté constructive.

Je demande donc que ce projet d'avis, sur lequel j'émets, au nom des organismes que je représente au CESR et qui n'ont pas été consultés, les plus expresses réserves, prenne en compte la recherche scientifique et universitaire et prenne officiellement l'avis de la Commission scientifique régionale de la protection de la nature ».